



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le vendredi 17 novembre 2017

Changements au processus d'application des règlements municipaux en vigueur le 20 novembre 2017

Winnipeg, Manitoba – À compter du 20 novembre 2017, la Ville de Winnipeg appliquera plus de 600 dispositions additionnelles des règlements municipaux en vertu de la *Loi sur l'application des règlements municipaux*. Au titre de cette loi, la Ville sera également responsable de réviser les avis de pénalité, de prévoir les arbitrages et de percevoir les amendes pour les contraventions aux dispositions des règlements municipaux applicables. Le nouveau processus permettra également de faciliter et d'accélérer le paiement et la contestation des avis de pénalité.

La *Loi sur l'application des règlements municipaux* habilite la Ville à délivrer un avis de pénalité visant certaines infractions à ses règlements municipaux. La Ville a établi que plus de 600 infractions aux règlements municipaux ayant des amendes prédéterminées inférieures à 1 000 \$ seront sanctionnées dans le cadre du processus prévu par la *Loi*.

Les résidents et les résidentes qui reçoivent un avis de pénalité le 20 novembre 2017 ou plus tard auront deux options : payer la pénalité ou demander une révision de l'avis.

Il existe quatre modes de paiement : en ligne; par téléphone en composant le 311; en personne aux bureaux de la Direction du stationnement, au 495, avenue Portage; ou par la poste. Dans certains cas, les résidents et les résidentes peuvent également se prévaloir de la possibilité de faire un paiement anticipé et de réduire ainsi leur amende, souvent par la moitié.

Grâce à la *Loi sur l'application des règlements municipaux*, les résidents et les résidentes qui souhaitent contester un avis de pénalité pourront demander une révision de l'avis par un agent ou une agente de contrôle de la Ville aux bureaux de la Direction de stationnement de Winnipeg plutôt que d'attendre des mois pour que la contestation soit entendue par la Cour provinciale. Ceux et celles qui souhaitent contester la décision de l'agent ou de l'agente de contrôle pourront demander une audience devant un ou une arbitre de nomination provinciale.

La Cour provinciale sera saisie de toute contestation de contravention reçue avant le 20 novembre 2017 qui n'est pas liée au stationnement. Le processus prévu par la *Loi sur l'application des règlements municipaux* est déjà en vigueur pour les contraventions de stationnement.

Pour de plus amples renseignements, visitez winnipeg.ca/avisdepenalite.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg.

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg.